

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner Madame Isabelle THIRION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DESIGNE Madame Isabelle THIRION, secrétaire de séance.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours
citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 12 décembre 2022 établi par le secrétaire désigné en la personne de Fabien BOUBET, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le procès-verbal du 12 décembre 2022.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER

Accuse de réception en préfecture
041-21410880-230224-2023-12-DE-
Date de transmission : 03/03/2023
Date de réception en préfecture : 03/03/2023

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 6 janvier 2023 établi par le secrétaire désigné en la personne de Isabelle THIRION, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le procès-verbal du 6 janvier 2023.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES POUR LE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

RAPPORT POUR INFORMATION :

Suite à la demande de démission de Mr Bernard MERCIER,
Suite à la demande de Mme Edwige DUVAL de démissionner de son poste de titulaire,
Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

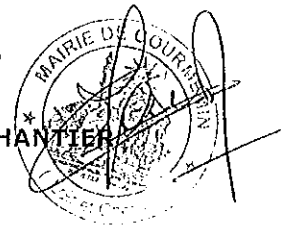
Après vote, les délégués élus sont :

NOM-Prénom	nombre de voix	titulaire ou suppléant
CHANTIER Gilles	7	Titulaire
DUVAL Edwige	7	Suppléant

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230224-2023-14-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7

OBJET : VOIRIE 2023 -- ROUTE DU MONSCEAUX -- MAÎTRISE D'OEUVRE -- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Route des Monsceaux présente de nombreux affaissements et de grosses fissures longitudinales, ce qui ne permet la sécurité de la circulation routière.

Le cahier des charges de la consultation prévoit la rémunération du prestataire ainsi qu'une mission complémentaire pour l'assistance pour le diagnostic amiante et HAP dans les enrobés.

Il indique que 3 entreprises ont été sollicités :

- INFRASTRUCTURES CONCEPT -- 37 NOTRE DAME D'OE
- CABINET MERLIN -- 45 SEMOY
- INEVIA -- 37 MONTLOUIS SUR LOIRE

INEVIA a décliné la consultation. CABINET MERLIN n'a pas répondu. INFRASTRUCTURES CONCEPT a déposé une offre à un taux de 6,95 % du montant prévisionnel à 85 200,00 €, soit une maîtrise d'oeuvre à 5 921,40 € HT. La mission complémentaire est proposé au montant de 250,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise INFRASTRUCTURES CONCEPT pour un montant total de 6 171,40 € HT (forfait rémunération + mission complémentaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise INFRASTRUCTURES CONCEPT pour un montant total de 6 171,40 € HT (forfait rémunération + mission complémentaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à de dossier.

Pour : 7

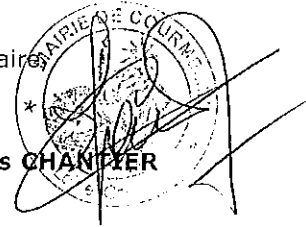
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS
ET DU MONESTOIS AU SYNDICAT MIXTE FERME "SCOT DE LA VALLEE DU
CHER A LA SOLOGNE" - APPROBATION**

RAPPORT POUR INFORMATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en terme de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 12 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Je vous propose :

- d'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte ferme « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,

Accuse de reception en préfecture 041-214100687-20230224-2023-16-DE Date de télétransmission : 03/03/2023 Date de réception préfecture : 03/03/2023
--

- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

ACCEPTE l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte ferme « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,

DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Pour : 7

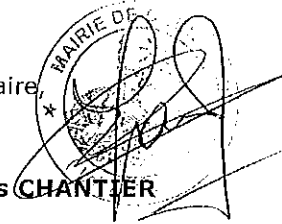
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE – NOUVELLE CONVENTION DE DESSERTE DANS LE CADRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Madame Edwige DUVAL, adjoint en charge de la bibliothèque indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commission permanente du Conseil Départemental en date du 12/12/2022 a approuvé de nouvelles conventions de desserte du réseau de la lecture publique, afin de tenir compte des évolutions des services proposés par la Direction de la lecture publique et des mutations des bibliothèques, dans le cadre du plan départemental en faveur de la lecture publique.

Aussi, vous trouverez ci-joint la convention concernant la desserte de notre bibliothèque. Elle demande aux membres de bien vouloir l'approuver et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE la nouvelle convention de desserte dans le cadre du réseau de lecture publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que cette convention sera annexée à la présente délibération.

Pour : 8

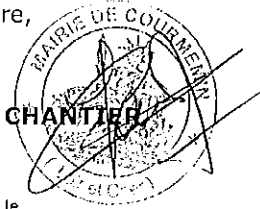
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de COURMEMIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des

décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et de ses budgets annexes, Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 8

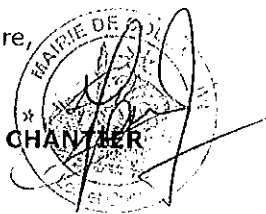
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - APPROBATION DU REGLÈMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de COURMEMIN est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) qui sera joint à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

ADOPTE le règlement le règlement budgétaire et financier (RBF),
DIT que celui-ci sera joint à la présente délibération.

Pour : 8

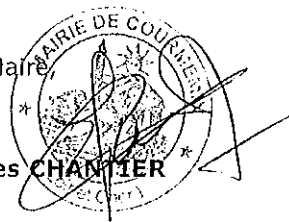
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Arcuse de réception en préfecture
641-214100687-20230224-2023-19-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Le Maire,
Gilles CHANTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE GARAGE – COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

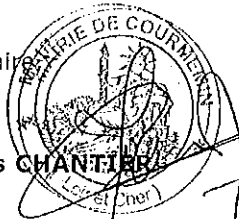
Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire



Gilles CHANTIER

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

30000 - LOCAL GARAGE MECANIQUE/COURMEMIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		44 513,08	44 513,08
Titres de recette émis (b)		14 395,99	14 395,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		14 395,99	14 395,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		44 513,08	44 513,08
Mandats émis (f)		3 138,00	3 138,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		3 138,00	3 138,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(a - d) Déficit		11 257,99	11 257,99

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230224-2023-20-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30000 - LOCAL GARAGE MECANIQUE/COURMEMIN

		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOCAL GARAGE MECANIQUE/COURMEMIN					
Investissement					
Fonctionnement	31 298,08		11 257,99		42 556,07
Sous-Total	31 298,08		11 257,99		42 556,07
TOTAL II	31 298,08		11 257,99		42 556,07
III - Budgets des services à caractère industriel et Commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	31 298,08		11 257,99		42 556,07

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230224-2023-20-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE GARAGE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Madame Edwige DUVAL, 1ère adjointe au maire est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012-31 du CGCT, Madame DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe Garage Mécanique.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
3 138,00	14 395,99	11 257,99

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
0,00	0,00	0,00

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021	31 298,08
--------------------------------------	-----------

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	42 556,07
---------------------------	-----------

Madame DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Madame DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

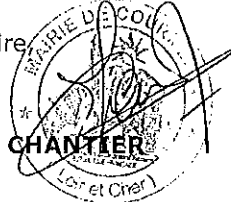
Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire



Gilles CHANTIER

Mairie de Romorantin-Lanthenay
Loir-et-Cher

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE GARAGE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du garage mécanique laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 42 556,07 €

Section d'investissement

- Néant

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 du Garage Mécanique comme suit :

- Au report en fonctionnement, au compte 002 = 42 556,07 €

Monsieur le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget garage de l'exercice 2022 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = 42 556,07 €
- Investissement néant

Pour : 8

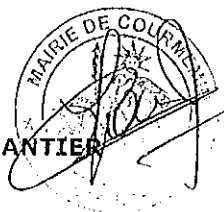
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE GARAGE – BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'instruction comptable M57, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe du Garage Mécanique pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2022	0,00	42 556,07
Section de fonctionnement	57 457,07	14 901,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 457,07	57 457,07
Résultat d'investissement 2022	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	57 457,07	57 457,07

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement détaillé de la manière suivante :

Arcusé de réception en préfecture
041-214100587-20230224-2023-23-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	55 447,07
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 000,00
TOTAL		57 457,07

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 70	Produits de services	3 150,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 751,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	42 556,07
TOTAL		57 457,07

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

VOTE le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Pour : 8

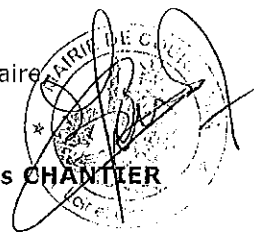
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

VILLE DE COURMEMIN

CANTON DE
CHAMBORD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES – COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 8

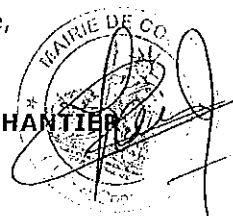
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

20010 - COMMERCE MULTISERVI COURMEMIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		11 364,56	11 764,56
Titres de recette émis (b)	400,00	2 852,40	2 852,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		2 852,40	2 852,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (c)	400,00	11 364,56	11 764,56
Mandats émis (f)		3 153,79	3 153,79
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h - f - g)		3 153,79	3 153,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		301,39	301,39

Accusé de réception en préfecture
 041-214100687-20230224-2023-24-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2023
 Date de réception préfecture : 03/03/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30010 COMMERCE MULTISERVI COURMEMIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
COMMERCE MULTISERVI COURMEMIN	400,00				400,00
Investissement	-3 854,56		-301,39		-4 155,95
Fonctionnement	-3 454,56		-301,39		-3 755,95
Sous-Total	-3 454,56		-301,39		-3 755,95
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-3 454,56		-301,39		-3 755,95

Accuse de réception en préfecture
041-214100667-20230224-2023-24-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

VILLE DE COURMEMIN

CANTON DE
CHAMBORD

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Madame Edwige DUVAL, 1ère adjointe au maire est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Madame DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe Commerce multiservices.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
3 153,79	2 852,40	-301,39

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
041-214100657-20230224-2023_25_DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021	-3 854,56
Résultat reporté investissement 2021	400,00

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	-4 155,95
Section d'investissement	400,00

Madame DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Madame DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

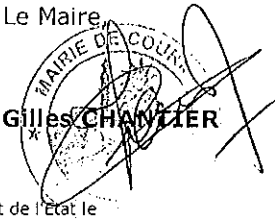
2

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire

Gilles CHANTIER

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du commerce multiservices laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat déficitaire : 4 155,95 €

Section d'investissement

- Résultat excédentaire : 400,00 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 du commerce multiservices comme suit :

- Au report en fonctionnement, au compte 002 = - 4 155,95 €
- Au report en investissement, au compte 001 = 400,00 €

Monsieur le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget commerce multiservices de l'exercice 2022 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = -4 155,95 €
- Investissement compte 001 = 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100837-20230224-2023-26-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de récép en préfecture : 03/03/2023

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES – BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'instruction comptable M57, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe du Garage Mécanique pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2022	4 155,95	0,00
Section de fonctionnement	1 004,05	5 160,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 160,00	5 160,00
Résultat d'investissement 2022	0,00	400,00
Section d'investissement	800,00	400,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	800,00	800
TOTAL GENERAL	5 960,00	5 960,00

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement détaillé de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	994,05
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 155,95
TOTAL		5 160,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	350,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	4 810,00
TOTAL		5 160,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	800,00
TOTAL		800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	400,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	400,00
TOTAL		800,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

VOTE le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Pour : 8

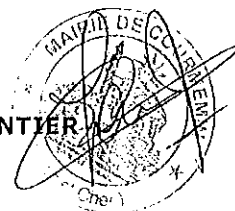
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Accuse de réception en préfecture
041-214 100687-20230224-2023-27-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

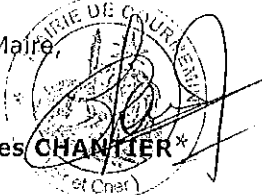
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire

Gilles CHAMIER *
(et Chef)

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

20210 - SPANC COURMEMIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		2 545,20	2 545,20
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		2 545,20	2 545,20
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Accuse de réception en préfecture
 041-214100687-20230224-2023-28-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2023
 Date de réception préfecture : 03/03/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20210 - SPANC COURMEMIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel et commercial					
SPANC COURMEMIN					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	345,20				345,20
TOTAL III	345,20				345,20
TOTAL I + II + III	345,20				345,20

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230224-2023-28-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Madame Edwige DUVAL, 1ère adjointe au maire est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012,31 du CGCT, Madame DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
0,00	0,00	0,00

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021 345,20

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	345,20
---------------------------	--------

Madame DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Madame DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 7

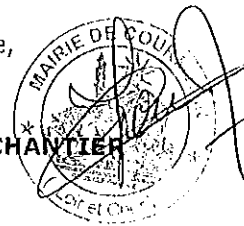
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC laisse apparaître en :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 345,20 €

Section d'investissement

- Néant

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 du SPANC comme suit :

- Au report en fonctionnement, au compte 002 = 345,20 €

Monsieur le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE D'AFFECTER le résultat du budget SPANC de l'exercice 2022 comme suit :

- Fonctionnement compte 002 = 345,20 €
- Investissement Néant

Pour : 8

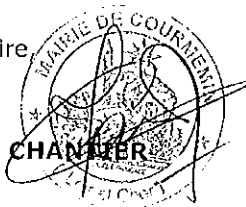
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire

Gilles CHAMBER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ETAT DES RESTES A REALISER au 31-12-2022

Articles R 2311-11 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

MAIRIE DE COURMEMIN

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

**BUDGET SPANC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON MANDATÉES**

Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du fournisseur	Engagement		Restes à réaliser
					Montant initial	Montant annulé	
							.00
							.00
						Total	.00

NEANT

MAIRIE DE COURMEMIN

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

**BUDGET SPANC
RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON TITRÉES**

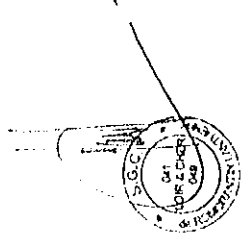
Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du débiteur	Titre		Restes à réaliser
					Montant initial	Titre à annuler	
							.00
							.00
						Total	.00

Certifié conforme le 31/12/2022

Le Maire,
Gilles CRANTIER

Le Comptable Public,
Pierre-Loup DEVOS

Accusé de réception en préfecture
641-214100687-20230224-2023-30-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023



ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme Cynthia CLÉMENT (procuration à Mme Edwige DUVAL)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLÉMENT, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe du Garage Mécanique pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2022	0,00	345,20
Section de fonctionnement	2 545,20	2 200,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 545,20	2 545,20
Résultat d'investissement 2022	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 545,20	2 545,20

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement détaillé de la manière suivante :

Ancuse de réception en préfecture
041-214130637-20230224-2023-31-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais	535,20
Chapitre 65	Autres de charge de gestion courante	10,00
TOTAL		2 545,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	2 200,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	345,20
TOTAL		2 545,20

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

VOTE le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

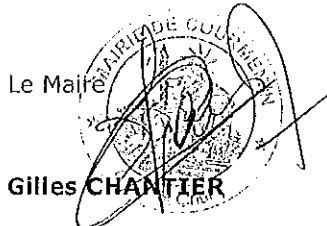
Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire



Gilles CHANTIER

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
641-214100637-20230224-2023-31-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

